

Département de l'Ain

Commune de  
CIVRIEUX

0

Avis des  
personnes  
publiques  
associées



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015*

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2016  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du*



PRÉFET DE L'AIN

REÇU LE

31 JAN. 2019  
Mairie de CIVRIEUX  
01390

Direction départementale des territoires

Le Directeur,

à

Madame le maire  
Mairie  
Place de l'Église  
01390 CIVRIEUX

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 20190121AvisRecCivrieux58

Vos réf. :

Affaire suivie par : Hélène Chapeau  
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 62 31

Bourg en Bresse, le

28 JAN. 2019

Objet : Avis sur le projet de révision avec examen conjoint  
du PLU de la commune de Civrieux

Vous m'avez transmis le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 4 septembre 2018, en vue de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet a pour objet une évolution du zonage agricole par la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) l'un pour une activité artisanale et l'autre pour une activité industrielle en zone Aa, et par l'extension d'un STECAL déjà existant en Aa à vocation artisanale sur des parcelles désormais propriété de la communauté de communes.

Au vu des éléments produits dans le rapport de présentation, la procédure de révision avec examen conjoint ne portant pas atteinte à une orientation fixée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé le 4 mars 2015 est adaptée au projet.

Après examen de votre projet, celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Je vous demande de bien vouloir joindre le présent avis au dossier d'enquête publique.

Le directeur,

Gérard PERRIN

PJ :  
Copie à



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AIN

**Présidence**

REÇUE  
10 AVR. 2019  
Mairie de CIVRIEUX  
01390

MADAME LE MAIRE  
MAIRID DE CIVRIEUX  
7 RUE DU CHATEAU  
01390 CIVRIEUX

**Dossier suivi par**  
Mickaël DIDAT  
Tél. 04.74.45.47.04  
[mickael.didat@ain.chambagri.fr](mailto:mickael.didat@ain.chambagri.fr)

Nos réf. I:\1-  
Bureautique\07\_Territoire\_Dvplt\_local  
\0702\_Urbanisme\01\070204\_Procédu  
res\_urba\Documents\_urba\PLU\CIVRI  
EUX\Modif\_Rev°\LH\_rev°\ex-  
conj).CIVRIEUX.doc

Bourg-en-Bresse, 5 avril 2019

Objet : Révision avec examen conjoint du PLU  
- AVIS -

**Chambre d'Agriculture de l'Ain**  
4 avenue du Champ de foire  
BP 84  
01003 Bourg en Bresse  
Tél : 04 74 45 47 43

Madame le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 2 avril 2019, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de CIVRIEUX, suite à votre arrêté du 4 septembre 2018. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette révision, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable** sur ce dossier.

Nous vous précisons en outre que nous demandons à Monsieur Jean-Marc LERY de bien vouloir participer à la réunion d'examen conjoint du 12 avril prochain afin d'y représenter la Chambre d'Agriculture.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président**

**Michel JOUX**



Bourg-en-Bresse, le 08 FEV. 2019

*Direction départementale des Territoires  
Secrétariat de la CDPENAF  
Service Urbanisme et Risques  
23 rue Bourgmayer - CS90410  
01012 Bourg-en-Bresse cedex*  
Courriel : [ddt-cdpnaf@ain.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@ain.gouv.fr)

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2019**

Le vendredi 25 janvier 2019 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015, s'est réunie à Bourg en Bresse, dans les locaux de la direction départementale des territoires, 23 rue Bourgmayer, sous la présidence de Gérard Perrin, directeur départemental des territoires.

### **Membres présents**

- M. Jean-Yves Flochon, conseil départemental
- M. Morel, maire d'Outriaz
- M. Chanel, maire de Buellas
- Mme Sélynan, présidente du SCoT Bucopa
- M. Perrin, représentant le préfet
- Mme Dannacher, direction départementale des territoires, ayant reçu pouvoir de l'INAO
- M. Joux, président de la chambre d'agriculture
- M. Brenon, FDSEA, ayant reçu pouvoir du syndicat des propriétaires forestiers
- M. Joux, Jeunes Agriculteurs
- M. Cadot, Terre de Liens
- M. Flamand, FRAPNA

### **Membres excusés**

- M. Deparnay, président du syndicat des propriétaires forestiers
- M. Monin, président de la coordination rurale
- M. Bouvard, président du syndicat des propriétaires forestiers, ayant donné pouvoir à la FDSEA
- M. Griffon, fédération départementale des chasseurs
- Mme Duthu, INAO ayant donné pouvoir à la DDT

### **Membres qualifiés – Experts**

- Mme Girard, EPF de l'Ain

### **Assistaient également à la réunion**

- MM. Billoudet, président de la CC Bresse et Saône pour le point 1
- M. Coillard, maire de Pont-de-Vaux pour le point 1
- Mme Chambon, CC Bresse et Saône pour le point 1
- M. Didat (chambre d'agriculture)
- M. Delmas, Mmes Aulen et Carotte (DDT)

Le quorum étant atteint, M. Perrin ouvre la séance. Pas d'observation sur le précédent compte-rendu.

\* \* \*

**Commune de Pont-de-Vaux. Avis sur un permis d'aménager concernant la régularisation du circuit de quad de Pont-de-Vaux au titre de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme (projet d'aménagement situé hors espaces urbanisés et ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles)**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

**Vu** la saisine de la commission en date du 03/01/19 pour avis sur le permis d'aménager concernant le circuit de quad de Pont-de-Vaux au titre de l'article L.111-5 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le rappel, fait par le président de la commission, des différentes procédures auxquelles est soumise la régularisation du circuit de quad de Pont-de-Vaux ;

**Vu** l'exposé du projet de permis d'aménager présenté par le maire de Pont-de-Vaux et le président de la CC Bresse-et-Saône à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** qu'en l'absence de PLU, le RNU s'applique sur la commune de Pont-de-Vaux ;

**Considérant** que l'installation d'un circuit de quad est incompatible avec le voisinage immédiat de zones habitées ;

**Considérant** que l'aménagement d'un circuit de quad en dehors des parties urbanisées relève des exceptions de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet a conduit, au fil des ans, à supprimer des surfaces cultivées ;

**Considérant** que le projet a conduit à retirer au moins 8 ha, totalement inutilisables pour l'agriculture ;

**Considérant** que le site fait actuellement l'objet de fauche tardive en juillet, par un exploitant de Biziat ;

**Considérant** que la valeur économique et nutritionnelle des produits de fauche tardive est très faible ;

**Considérant** qu'il n'y a aucun contrat qui lie la commune, propriétaire du terrain, et l'exploitant ;

**Considérant** qu'en conséquence, malgré un historique relativement imprécis, le projet a un impact certain sur l'économie agricole du territoire ;

Après vote au cours duquel se sont prononcées une voix contre et une abstention ;

**Au titre de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme :**

émet, à l'unanimité moins deux voix, un avis favorable au permis d'aménager concernant le quad de Pont-de-Vaux, avec les réserves suivantes :

- production d'une étude agricole, conforme aux dispositions de l'article D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, et précisant les mesures proposées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;
- mise au point d'un contrat entre la commune et l'exploitant, afin de mieux protéger ce dernier.

**Communes de Champdor-Corcelles, Neyron et Civrieux. Avis sur la délimitation de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme**

**Commune de Champdor-Corcelles**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

**Vu la saisine de la commission en date du 27/12/18 pour avis sur le projet d'élaboration du PLU délimitant des STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération du 29/11/18 par laquelle le conseil municipal de la commune de Champdor-Corcelles arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;**

**Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;**

**Considérant** qu'un STECAL est défini par l'article L151-13 du code de l'urbanisme comme un "Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées" afin notamment de pouvoir permettre certaines constructions dans les zones agricoles et naturelles ;

**Considérant** la superficie très importante des STECAL de la commune de Champdor-Corcelles ;

**Considérant** que le dossier est muet sur la nature des constructions envisagées dans les secteurs Nc, NI, Neq et Nt ainsi que sur les possibles activités agricoles existantes ;

**Considérant** en conséquence l'absence totale d'information sur l'impact de ces constructions sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** que les secteurs Nc, NI, Neq et Nt n'ont pas vocation à être totalement zonés en STECAL ;

**Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :**

**émet un avis défavorable à la délimitation des 4 STECAL de la commune de Champdor-Corcelles.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

\*\*\*

**Commune de Neyron**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

**Vu la saisine de la commission en date du 13/11/18 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme délimitant des STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération du 31/10/18 par laquelle le conseil municipal de la commune de Neyron arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme ;**

**Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;**

**Considérant** que le STECAL zoné Ne a vocation à intégrer la zone U ou la zone AU dès lors que le secteur est desservi par les réseaux ;

**Considérant** que le règlement du STECAL zoné NI n'offre pas de possibilité pour les constructions liées à l'activité agricole alors que le site fait l'objet d'une exploitation agricole ;

**Considérant** que le règlement du STECAL zoné Nt ne définit pas clairement les destinations et les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées dans ce secteur ;

**Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :**

**émet un avis défavorable et invite la commune à modifier les zonages et réécrire le règlement en précisant la nature et les conditions de possibles constructions.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

\*\*\*

**Commune de Civrieux**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

**Vu** la saisine de la commission en date du 26/11/18 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme délimitant des STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 04/11/18 par laquelle le conseil municipal de la commune de Civrieux arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** la présence d'activités artisanales existantes et l'absence de consommation de terres agricoles par la délimitation des 2 nouveaux STECAL prévus et l'extension d'un ancien STECAL ;

**Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :**

**émet un avis favorable à la délimitation des STECAL.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

\*\*\*

**Communes de Champdor-Corcelles et Neyron. Avis sur le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitation au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme**

**Commune de Champdor-Corcelles**

**Vu** la saisine de la commission en date du 27/12/18 pour avis sur le projet d'élaboration du PLU autorisant les extensions et annexes des habitations en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** la rédaction des dispositions du règlement relatives aux annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et naturelles mentionnant une emprise au sol et non une surface de plancher comme défini dans la doctrine de la CDPENAF de l'Ain ;

**Au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme :**

émet un avis favorable aux dispositions du règlement du PLU de Champdor-Corcelles concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N sous réserve d'une réécriture du règlement conforme à la doctrine de la commission du 17 décembre 2015.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

\*\*\*

**Commune de Neyron**

**Vu** la saisine de la commission en date du 13/11/18 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme autorisant les extensions et annexes des habitations en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** les dispositions du règlement relatives aux annexes et extensions des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et naturelles, permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

**Au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme :**

émet un avis favorable aux dispositions du règlement du PLU de Neyron concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

\*\*\*

**Commune de Thoiry. Avis sur le projet de PLU au titre des articles L 151-12 (extensions et annexes des habitations en zone A et N) et L 151-13 (STECAL)**

**Vu** la saisine de la commission en date du 23/01/19 pour avis sur l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme autorisant les extensions et annexes des habitations en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et sur la délimitation de STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Pays de Gex du 20/10/15 arrêtant le projet ;

**Vu** la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Vu** l'avis favorable déjà émis sur ce dossier par la CDPENAF de l'Ain le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Considérant** que la prise en compte des espaces naturels et agricoles dans le PLU de Thoiry est satisfaisante dans la mesure où le développement résidentiel envisagé se fait essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;

**Considérant** que le projet de règlement ne prévoit pas, pour l'extension des habitations isolées en zone A et N, de surface minimale avant extension ni de surface maximale après extension, ce qui ne respecte pas la doctrine de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** que les deux STECAL ne conduisent pas à une consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

**Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :**

émet un avis favorable aux dispositions du règlement du PLU de Thoiry concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N sous réserve de compléter la réglementation des habitations isolées en zone A et N en précisant que la surface minimum du projet avant extension doit être de 50 m<sup>2</sup> et la surface maximum après extension de 250 m<sup>2</sup> afin de respecter la doctrine qu'elle s'est fixée en la matière.

**Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme :**

émet un avis favorable à la délimitation des STECAL.

\* \* \*

Le préfet, président de la commission,  
pour le préfet, le directeur départemental des territoires,

Gérard Perrin

REÇU LE  
11 AVR. 2019  
Mairie de CIVRIEUX  
01390

Direction générale adjointe  
Finances, Développement et  
Attractivité des Territoires  
Direction Développement des territoires  
Service Aménagement et observatoire  
des territoires

LVB/CB/XD  
Dossier suivi par :  
**Monsieur Ludovic MANIEZ**  
tél : 04.69.19.10.60

Madame Jeanne BEGUET  
Maire  
Mairie  
7, rue du château  
01390 CIVRIEUX

Bourg-en-Bresse, le - 9 AVR. 2019

**Objet :** modification du PLU de Civrieux

Madame le Maire,

Par courrier du 28 mars 2019 vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Civrieux avec examen conjoint, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU porte sur l'évolution du zonage, avec l'extension d'une zone Aa et la création de deux nouvelles zones Aa.

Le Département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de modification de PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président chargé de  
l'aménagement du territoire, l'aide aux  
communes, l'habitat, la ruralité et  
l'agriculture



Jean-Yves FLOCHON



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



CLIMAT AIR  
ÉNERGIE

EAU NATURE  
BIODIVERSITÉ

PRÉVENTION  
DES RISQUES

TRANSPORTS  
MOBILITÉ

AMÉNAGEMENT  
PAYSAGE

LOGEMENT CONSTRUCTION  
VILLE DURABLE

DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DONNÉES

Accueil > Développement Durable et Données > Autorité environnementale (publications réglementaires - avis et décisions) > Les avis de l'Autorité environnementale > Documents d'urbanisme > Par département > Ain (01) > 2018

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES



Autorité Environnementale  
(portail d'accueil)



Connaissance, observation,  
statistiques

Données géographiques

Développement durable et  
Partenariats

Croissance verte

Administration exemplaire

Veille de jurisprudence

### Civrieux (01) : Révision avec examen conjoint du PLU



publié le 10 décembre 2018 (modifié le 2 avril 2019)

Avis AE

- Dossier n°2018-ARA-AUPP-00599
- Absence d'avis en date du 26/02/2019

[Haut de page](#)

#### Dans la même rubrique

- ▶ Champdor-Corcelles (01) :  
Elaboration du PLU
- ▶ Civrieux (01) : Révision avec  
examen conjoint du PLU
- ▶ Neyron (01) : Révision n°3 du  
PLU
- ▶ Tramoyes (01) : Révision  
allégée n°1 du PLU
- ▶ Ramasse (01) : Révision de la  
carte communale
- ▶ Hauteville-Lompnes (01) :  
Révision allégée du PLU
- ▶ Rancé (01) : Elaboration du  
PLU
- ▶ Manziat (01) : Déclaration de  
projet et mise en compatibilité  
du POS en PLU - Extension de  
la zone d'activités de Lavy sur  
le site de Pré Buirons
- ▶ Trévoux (01) : Révision du  
PLU